

Décisions

Décision 6439, 28 mai 1996

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins

— Contribution spéciale, mise en marché des bouvillons
— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6439 prise le 28 mai 1996, approuvé le Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bovins sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des bouvillons, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec réunis en assemblée générale convoquée à cette fin les 23 et 24 janvier 1996 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Le secrétaire,
M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de bovins sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des bouvillons

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 1^o et a. 125)

1. Le Règlement des producteurs de bovins sur une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur la mise en marché des bouvillons, approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 4936 du 14 juin 1989 (1989, 121, *G.O.* II, 3415) et modifié par les règlements approuvés par la décision 5307 du 17 avril 1991 (1991, 123, *G.O.* II, 2231), 5853 du 15 juin 1993 (1993, 125, *G.O.* II, 4825) et 6316 du 24 juillet 1995 (1995, 127, *G.O.* II, 4047) est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 2, de « 4 \$ » par « 2,75 \$ ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

25678